

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 22/11/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	
<b>APPROBATION DU PROJET AMENAGEMENT DES BASSINS BOCAGERS ET LEUR PROMENADE PAYSAGERE SUR LE QUARTIER DE GARE EOLE D'EPONE-MEZIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)</b>	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 22/11/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaients présents : 110

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 27

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert  
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à PERRON Yann  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila  
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe  
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à AUJAY Nathalie  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim  
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie  
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc  
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à BERMANN Clara

KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère  
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à LE GOFF Séverine  
MARIAGE Joël a donné pouvoir à BERTRAND Alain  
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude  
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges  
PERSIL Albert a donné pouvoir à KONKI Nicole  
PRELOT Charles a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude  
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
REYNAUD-LEGER Jocelyne a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky  
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël  
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 4**

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, GRIMAUD Lydie, VOYER Jean-Michel

**136 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**1 ABSTENTION :**

NAUTH Cyril

**0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est un des quinze territoires franciliens sélectionnés par la Région Île-de-France dans le cadre du programme européen Investissement Territorial Intégré (ITI) dédié aux territoires urbains.

La Communauté urbaine bénéficie d'une enveloppe de 6 490 165,41 € permettant de flécher onze projets pouvant faire l'objet d'un financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et définis dans une convention-cadre approuvée lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ces projets concernent la numérisation des territoires, la rénovation énergétique des logements sociaux, l'économie circulaire et la biodiversité.

Le projet initialement fléché dans la thématique biodiversité portait sur la création du parc ouest d'Achères. Cependant, par courrier du 11 octobre 2024, la commune d'Achères a exprimé son intention de ne pas poursuivre cette opération.

Conformément aux dispositions de substitution de projets offertes par la convention-cadre, la Communauté urbaine souhaite réaffecter les crédits FEDER sur le projet d'aménagement des bassins bocagers et leur promenade paysagère en lien avec le futur quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières.

Le projet d'aménagement est conçu à la fois pour gérer les enjeux hydrauliques du quartier et renforcer la qualité écologique d'un espace naturel précédemment inaccessible, tout en y offrant des usages récréatifs et pédagogiques ainsi qu'une ouverture sur la vallée de la Seine.

Il consiste notamment en :

- La création de quatre bassins de rétention d'eau entre le quartier de gare et la Mauldre, visant à répondre aux épisodes de pluies exceptionnelles et de crues et à offrir une gestion hydraulique alternative du quartier de gare, permettant d'améliorer l'existant et la résilience du secteur aux événements climatiques extrêmes ;
- La végétalisation des bassins avec des espèces locales adaptées aux zones humides ainsi que la plantation d'arbres et de haies le long des bassins. Ces bassins végétalisés joueront un rôle important dans le maintien et la promotion des continuités écologiques et constituent un fort support de biodiversité aux abords de la Mauldre.

La création de cheminements destinés à l'entretien des bassins et aux promenades des habitants jusqu'à la Mauldre, pouvant à terme être connectés jusqu'à la Seine. Des aménagements récréatifs et de repos ainsi qu'une signalétique pédagogique visant à informer sur la biodiversité locale sont prévus.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont estimées à 1 684 000 € HT, financées à hauteur de 505 200 € par le FEDER (30 %).

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'une candidature auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif 100 Quartiers Innovants et Ecologiques (100QIE) à hauteur de 510 000 € (30 %).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet « aménagement des bassins bocagers et leur promenade paysagère sur le quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières » dont le coût prévisionnel est de 1 684 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel défini comme suit :
  - o FEDER : 505 200 € (30 %) ;
  - o Région Ile-de-France : 510 000 € (30 %) ;
  - o Participation de la Communauté urbaine : 668 800 € (40 %),
- de préciser que le Président, dans le cadre de sa délégation, va solliciter la subvention FEDER,
- de dire que les crédits seront imputés aux budgets 2025, 2026 au chapitre 20, nature 2315, fonction 824.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5215-26,

**VU** le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI),

**VU** le Règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain,

**VU** l'accord de partenariat France 2021-2027 adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional Île-de-France n°CR 2022-011 du 16 février 2022 relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional Île-de-France n°CR 2022-042 du 22 septembre 2022 relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine),

**VU** la consultation écrite du Comité régional de suivi inter-fonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027,

**VU** les critères de sélection des opérations validés en Comité régional de suivi inter-fonds (CRSI) du 6 octobre 2022,

**VU** le programme régional de l'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027 adopté par le Conseil régional Ile-de-France le 22 septembre 2022,

**VU** l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional « Investissements territoriaux intégrés » (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-12-15\_14 du 15 décembre 2022 autorisant la Communauté urbaine à candidater à l'appel à candidature ITI et approuvant le budget global du programme,

**VU** le dossier de candidature du territoire ITI déposé le 22 décembre 2022,

**VU** la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP du 29 juin 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_05\_12\_15 du 12 mai 2016 approuvant les premiers périmètres d'enjeu communautaire dont celui d'Épône et Mézières sur le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2017\_09\_28\_13 du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagement du quartier de la gare d'Épône-Mézières,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-01-16\_10 du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-04-15\_17 du 15 avril 2021 étendant le périmètre d'intérêt communautaire du quartier de gare d'Épône-Mézières et le périmètre pris en considération pour la mise à l'étude du quartier,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_11 du 14 décembre 2023 approuvant la convention de délégation des tâches définissant les conditions de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise,

**VU** le courrier du 11 octobre 2024 de la ville d'Achères indiquant ne pas souhaiter poursuivre le projet de création du parc ouest,

**VU** le dossier de candidature, déposé le 2 avril 2024, au titre du dispositif 100 Quartiers innovants et écologiques auprès de la Région Ile-de-France,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet « d'aménagement des bassins bocagers et leur promenade paysagère sur le quartier de gare EOLE d'Épône-Mézières » dont le coût prévisionnel est de 1 684 000 € HT (un-million-six-cent-quatre-vingt-quatre mille euros hors taxe).

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

- FEDER : 505 200 € (cinq cent cinq mille deux cents euros) (30%) ;
- Région Ile-de-France : 510 000 € (cinq cent dix mille euros) (30%) ;
- Participation de la Communauté urbaine : 668 800 € (six cent soixante-huit mille huit cents euros) (40%).

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le Président, dans le cadre de sa délégation, va solliciter la subvention FEDER.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025, 2026 au chapitre 20, nature 2315, fonction 824.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **02/12/2024**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **02/12/2024**

Exécutoire le : **02/12/2024**

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 28 novembre 2024

Le Président



ZAMMIT-POFESCU Cécile